

COMPTE RENDU SYNTHESE ET AFFICHAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 31 JANVIER 2020

Présents : CALVET Guy, FRIGOLA Dominique, VILLEROY-ATLE Eulalie.

Absents avec procuration:

Absents : CALVO Christophe, BOCQUIER Eric, BISMUTH Serge, CALVET Carole, AUCLAIR Louis-Dominique, MARTY Nadège.






Secrétaire de séance : VILLEROY-ATLE Eulalie

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Arnac, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.




Le Conseil municipal du 24 janvier n'ayant pas obtenu le quorum, le conseil a de nouveau été convoqué le 31 janvier 2020. Le conseil pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

-  Approbation du rapport de la CLECT
-  Autorisation d'achat de la parcelle A 1093
-  Motion de soutien à la filière vin et eau-de-vie de vin
-  Signature de la convention de mise à disposition ponctuelle de personnel du CDG66
-  Autorisation de cession du chemin entre les parcelles B743 et B24

AFFAIRES IMPORTANTES

-  Point sur l'intégration des chemins ruraux dans le cadastre communal
-  Démarchage Téléphonique intempestif
-  Bulletin de fin de mandat

AFFAIRES DIVERSES

-  Problème de déjections canines sur la commune

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Approbation du Conseil Municipal du 31 octobre 2019 : Adopté à l'unanimité

Approbation du rapport de la CLECT

VU l'Arrêté Préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2019178-0001 du 27 Juin 2019 autorisant le retrait des Communes de CAMPOUSSY et de SOURNIA de la Communauté de Communes Conflent-Canigó et leur adhésion à la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes au 1^{er} Janvier 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'approbation du Procès-Verbal de la CLECT en date du 07 Décembre 2016 par 20 Communes sur les 22 représentants 5 168 habitants (96% de la population) : majorité requise 4 112 habitants, rapport toujours en vigueur,

VU le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes, daté du 09 Décembre 2019, notifiant le Rapport 2019 adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, lors de la réunion du 05 Décembre 2019.

Considérant que ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 24 Communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) émet un avis favorable dans un délai de 3 mois.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la CLECT s'est réunie le 05 Décembre 2019 et a adopté son rapport relatif aux attributions de compensation pour l'année 2020, suite à l'adhésion des Communes de CAMPOUSSY et SOURNIA. Le rapport a été approuvé à l'unanimité des membres présents. Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre connaissance du rapport joint et de se prononcer sur celui-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 05 Décembre 2019 selon les dispositions modifiées qui concernent l'intégration des Communes de SOURNIA et CAMPOUSSY ;

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés conformément aux articles L2221-7 du CGCT.

Autorisation d'achat de la parcelle A 1093

Monsieur Le Maire expose :

Vu la localisation actuelle du local à poubelles et des composteurs ;

Vu le projet de réaménagement futur du parking de la commune ;

Le déplacement du local à poubelles et des composteurs sur la parcelle A 1093 serait nécessaire.

Considérant que la parcelle A 1093 appartient à Mme CALVET Josiane épouse GRIEU et à Monsieur GRIEU Robert

Il conviendrait d'acheter ladite parcelle.

Monsieur Le Maire demande à l'ensemble de son Conseil Municipal présent l'autorisation d'achat de la parcelle A 1093 de Madame CALVET Josiane épouse GRIEU et de Monsieur GRIEU Robert au prix de 900 € plus frais de publication et différentes taxes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE l'achat de la parcelle A 1093 au prix de 900 €.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés conformément aux articles L2221-7 du CGCT.

Motion de soutien à la filière vin et eau-de-vie de vin

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires-;

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

En conséquence, les élus du Conseil Municipal demandent à l'unanimité à Monsieur le président de la République Française de :

- de faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE ;
- de reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vins touchées par les représailles américaines.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés conformément aux articles L2221-7 du CGCT.



Signature de la convention de mise à disposition ponctuelle de personnel du CDG66

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de Gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n°84-53) et par convention.

Considérant l'absence prochaine de la secrétaire de mairie, pour assurer la continuité service, Monsieur Le Maire propose d'adhérer à la convention de prestation de service « Mise à disposition ponctuelle de personnel » du CDG66, qu'il présente au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la signature de la convention de prestation de service « Mise à disposition ponctuelle de personnel » du CDG66 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés conformément aux articles L2221-7 du CGCT.



Autorisation de cession du chemin entre les parcelles B743 et B24

Considérant que le chemin communal situé entre les parcelles B743 et B24 appartient au domaine public communal ;

Considérant que le dit chemin n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à sa vente ;

Après délimitation par un géomètre, à la charge de l'acquéreur, Monsieur Le Maire propose la vente de ce chemin pour la somme de 300 €.

Monsieur Le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal présent l'autorisation de céder le chemin situé entre les parcelles B743 et B24 au prix de 300.00 euros.

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise la vente du dit chemin.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés conformément aux articles L2221-7 du CGCT.

AFFAIRES IMPORTANTES

- Point sur l'intégration des chemins ruraux dans le cadastre communal : Le levé parcellaire a été effectué par le cabinet GPO, nous devons rencontrer les différents propriétaires des parcelles concernées pour trouver un accord sur l'acquisition des surfaces impactées.
- Démarchage téléphonique intempestif : Monsieur Le Maire explique que suite à la plainte déposée auprès de la direction départementale de la protection de la population, celle-ci nous a répondu par courrier et précisé différentes démarches à poursuivre.
- Bulletin de fin de mandat : Suite à la réception d'un mail de la Préfecture des Pyrénées Orientales, il nous est interdit de diffuser un bulletin de fin de mandat avant une élection municipale. Cet interdit prend effet 6 mois avant les élections.

AFFAIRES DIVERSES

- Problème de déjections canines sur la commune : Monsieur Le Maire fait part des problèmes rencontrés sur l'ensemble de la commune, dus au manque de civisme de certains propriétaires de chiens.
Il demande au Conseil Municipal de pouvoir prendre un arrêté interdisant la divagation des chiens et de pouvoir verbaliser celle-ci ainsi que le non ramassage des déjections par les propriétaires des animaux.

Fin de la séance à 11h00.
A Saint-Arnac, le 31 janvier 2020



Le Maire
Guy CALVET